

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024/137

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR L'ÎLE DU RAMIER ET À SES ABORDS À L'OCCASION DES CONCERTS DE BIG FLO & OLI LES 8 ET 9 JUIN 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de concerts qui auront lieu au Stadium de Toulouse, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le maintien du bon ordre,

A R R Ê T E :

Article 1 – l'arrêté municipal n° AT2024-133 en date du 05/06/2024 est purement et simplement abrogé

Article 2 – CIRCULATION INTERDITE :

**LE SAMEDI 8 JUIN 2024 DE 7H A 5H LE LENDEMAIN
ET LE DIMANCHE 9 JUIN 2024 DE 7H A 5H LE LENDEMAIN**

ALLEE GABRIEL BIÉNÈS, ALLEE DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA, ALLEES FERNAND JOURDAN

**DU SAMEDI 8 JUIN – 12H00 AU DIMANCHE 9 JUIN 2024– 5H
ET DU DIMANCHE 9 JUIN – 12H00 AU LUNDI 10 JUIN 2024– 5H**

ALLEE JACQUES LACASSAGNE, ALLEE DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA, CHEMIN DE LA LOGE (de la passerelle de la poudrerie à l'allée du professeur Camille Soula), BRETELLE D'ACCES NORD (reliant les allées Gabriel Biénès et les Ponts Garigliano et de la Croix de Pierre), PONT DE LA CROIX DE PIERRE (Sauf Tisséo), PONT GARIGLIANO (sauf Tisséo), PONT COUBERTIN, BOULEVARD DES RECOLLETS (au niveau de la rampe du belvédère), BOULEVARD DU MARECHAL JUIN (bretelle d'accès au Pont Garigliano), AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (bretelle d'accès au boulevard des Recollets)

Article 3 – STATIONNEMENT INTERDIT ET GENANT (Art R 417-10 du code de la route):

DU JEUDI 6 JUIN – 18H00 AU LUNDI 10 JUIN 2024 – 12H

Sur les 40 premiers mètres du parking B1 (allées Biénès)

DU VENDREDI 7 JUIN – 22H00 AU LUNDI 10 JUIN 2024 – 12H

- **parkings AVIRON, HALL 7 & 8, BDG, F1, B1 & B2 (allées Biénès), C & D (situés allées Soula), S (situé sous le pont Pierre de Coubertin), P & O (situé ancienne piste d'Education Routière), PP**
- **ZONE ILE DU RAMIER**

DU VENDREDI 7 JUIN – 22H00 AU LUNDI 10 JUIN 2024 – 8H

ALLEES FERNAND JOURDAN, ALLEE JACQUES LACASSAGNE, ALLEE DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA, AVENUE DU GRAND RAMIER, CHEMIN DE LA LOGE (de la passerelle de la poudrerie à l'allée du professeur Camille Soula), BRETELLE D'ACCES (reliant les allées Gabriel Biénès et les Ponts Garigliano et de la Croix de Pierre), PONT DE LA CROIX DE PIERRE, PONT GARIGLIANO, PONT PIERRE DE COUBERTIN, BOULEVARD DU MARECHAL JUIN (bretelle d'accès au Pont Garigliano ET sur la voie de bus jouxtant les berges de la Garonne), PLACE JOUXTANT LA RUE CLEMENT ADER ET LE BOULEVARD DEODAT DE SEVERAC, RUE DE LE DIGUE (sur les 15 premiers mètres – ces places seront restituées pour le stationnement des PMR) BOULEVARD DES RECOLLETS (au niveau de la rampe du belvédère, sauf pour les TAXIS sur les emplacements leur étant réservés)

Article 3 - Les Services de Police pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles,

Article 4 - Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 5 - Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté,

Arrêté publié le :
5 juin 2024

TOULOUSE, LE 05/06/2024
POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ


MAIRIE DE TOULOUSE
Service
REGLEMENTATION
CIRCULATION

Maxime BOYER